

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°183 du 20 juillet 2022

- Arrêté n° 1693 du 18/07/2022 DSD Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "Com' à la Maison" à Pierrefitte-Nestalas
- Arrêté n° 1694 du 18/07/2022 DSD Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "Marmo'Toy" à Luz-Saint-Sauveur
- Arrêté n° 1695 du 19/07/2022 DSD Arrêté modifiant l'arrêté n°414 du 30 octobre 2021 portant sur la composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif
- Arrêté n° 1696 du 19/07/2022 DSD Arrêté modifiant l'arrêté n°7207 du 18 janvier 2021 fixant la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie dans les Hautes-Pyrénées - Mandat 2021-2023
- Arrêté n° 1697 du 19/07/2022 DSD Arrêté fixant les prix de journée applicables à compter du 1er juillet 2022 aux Etablissements et Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (ESAVS) Saint-Raphaël sis 58 route du Vignoble à Madiran

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01693

OBJET : Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Com' à la Maison » à Pierrefitte-Nestalas

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R2324-16 et suivants,
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, actualisant l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels de établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil de jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
- VU l'arrêté départemental du 10 février 2022 autorisant le fonctionnement de l'établissement « Com' à la Maison », sise 1 place de la Gare à Pierrefitte-Nestalas, gérée par l'association « Com' à la Maison », sise à la même adresse,
- VU la demande émise le 4 avril 2022, par Madame Catherine GEORGE, référente technique concernant une augmentation de capacité d'accueil,
- VU l'avis favorable rendu le 20 juin 2022 par Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire de Pierrefitte-Nestalas,
- VU l'avis émis par le médecin départemental de PMI

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1^{er}.

L'arrêté départemental du 10 février 2022 est modifié comme suit :

Une modification de fonctionnement est accordée à compter du 6 mai 2022 à la micro-crèche « Com' à la Maison », sise 1 place de la Gare à Pierrefitte-Nestalas, et gérée par Madame Sylvianne HERVET présidente de l'association « Com' à la Maison » sise à la même adresse ;

- ARTICLE 2.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Cet établissement de 12 places appartient à la catégorie des micro-crèches ;

- **ARTICLE 3.**

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à trois ans est fixée à 12 places, réparties selon diverses modalités :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence

L'établissement est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

L'établissement sera fermé :

- La semaine entre Noël et jour de l'An,
- les 3 dernières semaines du mois d'août.

- **ARTICLE 4.**

Madame Catherine GEORGE, née le 14 mai 1957, Éducatrice de Jeunes Enfants, est nommée référente technique de cet établissement.

Madame Catherine GEORGE occupe la fonction de référente technique pour la structure « Les P'tits Bigourdans », sise 4 rue Martine 65800 Orleix.

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est :

- Un rapport d'un professionnel pour cinq enfant qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

- **ARTICLE 5.**

Les exigences que l'établissement a obligation de respecter sont définies aux articles R 2324-46-1, R 2324-46-2, R 2324-46-3, R 2324-46-4, R 2324-46-5 et suivants du CSP et la partie réglementaire y afférent.

- **ARTICLE 6.**

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ;

- **ARTICLE 7.**

La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du conseil départemental ;

- **ARTICLE 8.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux. Celui-ci sera à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, au Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

L'exercice d'un recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet).

- **ARTICLE 9.**

Le Directeur Général des Services par intérim du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Catherine GEORGE, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **18 JUIL. 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :





SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

01694

OBJET : Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Marmo'Toy » à Luz-Saint-Sauveur

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R2324-16 et suivants,
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, actualisant l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil de jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
- VU l'arrêté départemental du 3 janvier 2022 autorisant la modification de fonctionnement de l'établissement « Marmo'Toy », sise Centre CEVEO 65120 Luz-Saint-Sauveur, gérée par l'association J-CLUB, sise Maison Gradet-Poque 65120 Luz-Saint-Sauveur,
- VU la demande de modification de fonctionnement émise le 13 mai 2022, par Madame Christine DUFOURCQ, Présidente de l'association J-CLUB, concernant une demande d'extension de capacité d'accueil,
- VU l'avis favorable rendu le 22 juin 2022 par Monsieur Laurent GRANDSIMON, Maire de Luz-Saint-Sauveur,
- VU l'avis émis par le médecin départemental de PMI

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}.

L'arrêté départemental du 3 janvier 2022 est modifié comme suit :

Une modification de fonctionnement est accordée à compter du 13 juin 2022 à la micro-crèche « Marmo'Toy », sise Centre CEVEO 65120 Luz-Saint-Sauveur, et gérée par l'association J-CLUB, sise Maison Gradet-Poque 65120 Luz-Saint-Sauveur ;

- **ARTICLE 2.**

Cet établissement de 12 places appartient à la catégorie des micro-crèches ;

- **ARTICLE 3.**

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de 8 semaines à trois ans est fixée à 12 places dont 5 places pour des enfants âgés de moins de 14 mois.

Ces diverses modalités sont réparties de la façon suivante :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence
- Accueil touristique

L'établissement est ouvert :

- Du 1^{er} avril au 30 novembre, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- Du 1^{er} décembre au 31 mars, du lundi au dimanche de 7h30 à 18h30.

L'établissement sera fermé

- le 14 juillet
- Le 15 août
- Une semaine en août
- A la Toussaint
- Le 25 décembre
- Lundi de Pâques
- Les vacances scolaires de printemps

- **ARTICLE 4.**

Madame Indiana RONDEAU, née le 20 janvier 1980, Infirmière Diplômée d'État, est nommée référente technique de cet établissement.

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est :

- un rapport d'un professionnel pour six enfants.

- **ARTICLE 5.**

Les exigences que l'établissement a obligation de respecter sont définies aux articles R.2324-46-1, R.2324-46-2, R.2324-46-4, R.2324-46-5 et suivants du CSP et la partie réglementaire y afférent.

- **ARTICLE 6.**

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ;

- **ARTICLE 7.**

La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du conseil départemental ;

- **ARTICLE 8.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux. Celui-ci sera à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, au Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

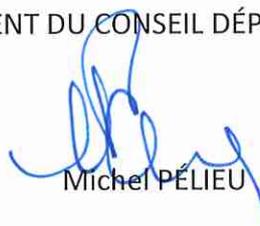
L'exercice d'un recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet).

- **ARTICLE 9.**

Le Directeur Général des Services par intérim du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Indiana RONDEAU, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **18 JUIL. 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :





SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
MAISON DEPARTEMENTALE POUR L'AUTONOMIE
Service Gouvernance et Animation Territoriale

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 414 DU 30 OCTOBRE 2021
PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA
PERTE D'AUTONOMIE ET DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE L'HABITAT INCLUSIF**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN),

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente.

ARRETE

Article 1^{er} : La conférence des financeurs est, selon l'article L 233-3 du CASF, présidée par le président du Conseil Départemental. Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant en assure la vice-présidence. Elle réunit les personnes physiques ou morales qui contribuent au financement d'actions entrant dans son champ de compétence.

La conférence est composée des membres de droit titulaires et suppléants désignés comme suit :

- Un représentant du Département désigné par le président du Conseil Départemental.

Titulaire	Suppléant
LAFOURCADE Isabelle	QUERTAIMONT Geneviève

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Titulaire	Suppléant
MICHELOT Joëlle	TAGBO Come

- Le délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département ou son représentant.

Titulaire	Suppléant
BOUARD Alex	Pas de suppléant

- Un représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail.

Titulaire	Suppléant
GEORGES Corinne	D'AMORE Camille

- Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Titulaire	Suppléant
MURAT Gérald	BRAU Jean-Denis

- Un représentant de la Mutualité Sociale Agricole.

Titulaire	Suppléant
DUCONGE Etienne	MEALET Christiane

- Un représentant des Institutions de Retraite Complémentaire.

Titulaire	Suppléant
SANT Marie	RYO GILLETTE Fabienne

- Un représentant désigné par la Fédération nationale de la Mutualité Française.

Titulaire	Suppléant
VILLEGAS Jacques	CHINESTRA Philomène

- Toutes autres personnes physiques ou morales concernées par les politiques de prévention de la perte d'autonomie peuvent y participer, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit.

Structures	Titulaires	Suppléants
Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale	DOUBRÈRE Andrée	GUILLARD Christine
	PIQUE Françoise	LAFFORGUE Laurence
	MINVIELLE Odette	DUBERTRAND Sylvie

Article 2 : La conférence des financeurs mentionnée à l'article L. 233-1 du CASF est également compétente en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées. Elle est alors dénommée "Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées " selon l'article L 233-1-1.

Dans ce cadre, sa composition est complétée selon l'article L 233-3-1 du CASF par :

- Un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations.

Titulaire	Suppléant
MALPEL Mélody	VERO Frédérique

- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires.

Titulaire	Suppléant
BOUARD Alex	Pas de suppléant

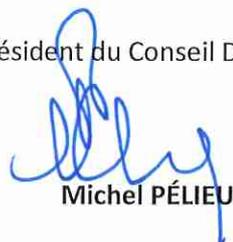
- Toutes autres personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'habitat, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit

Structures	Titulaire	Suppléant
ADIL	COLAS PARROS Anne	Pas de suppléant
Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	LARRAZABAL David	CABANNE Marie-Henriette
Communauté de Communes Adour Madiran	DINTRANS Louis	ROCHETEAU Charles
Communauté de Communes Aure Louron	DUBERNARD Alain	<i>Pas de suppléant</i>
Communauté de Communes Coteaux et Val d'Arros	BONNET Nathalie	DATAS TAPIE Nicolas
Communauté de Communes Haute Bigorre	VIAU Philippe	BRUNE Jacques
Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac	BRUZEAUD Anne Marie	ROUSSE Gaëtan
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	SARRAT Régine	LABAT Martine
Communauté de Communes du Pyrénées Vallées des Gaves	PEREIRA DA CUNHA Noël	MANSON Olivier
Communauté de Communes Neste Barousse	RUMEAU Yoan	<i>Pas de suppléant</i>

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil de actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **19 JUIL. 2022**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

01696

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 7207 DU 18 JANVIER 2021

**FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE
DANS LES HAUTES-PYRENEES**

MANDAT 2021 - 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 149-2 et D 149-1 à 12-2;

VU les désignations proposées selon les modes de désignation prévues par le code précité ;

CONSIDERANT que le Président du Conseil Départemental arrête la liste nominative des membres titulaires et des membres suppléants du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Autonomie sous couvert de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale ;

ARRETE:

Article 1 – Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant, préside le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Article 2 – Le CDCA est composé d'une formation plénière qui regroupe les membres de deux formations spécialisées, l'une pour les questions relatives aux personnes âgées, l'autre pour les questions relatives aux personnes handicapées.

Article 3 – La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées est composée comme suit :

1° Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants.

« a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
France Alzheimer Bigorre	SALAS Francis	BESSE Anne Marie
ALMA 65 <i>Allo Maltraitance des Hautes Pyrénées</i>	SILMOT Jean Jacques	ROUSSEAU Anne Marie
U D A F 65 <i>Union Départementale des Associations familiales</i>	ABADIE Janine	MUR Ange
C N R <i>Confédération Nationale des Retraités</i>	BAZERQUE Claudy	HAZEL Michèle
Les Petits Frères des Pauvres	FOURAGNAN Mélanie	<i>En attente de désignation</i>
FGRCFOM <i>Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France et d'Outre-mer</i>	GAROBY André	BARRACA Raymond
Fédération des CLIC	MONTANER Virginie	CABAUP Romain
Trait d'Union Aidants Aidés 65	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

« b) Cinq représentants des personnes retraitées, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives au niveau national, figurant au tableau suivant :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
CFDT <i>Confédération Française Démocratique du Travail</i>	BARBE Edouard	GRENIER Claudine
CFTC <i>Confédération Française des Travailleurs Chrétiens</i>	FOURCADE Joseph	DANE Emile
CFE-CGC <i>Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres</i>	TOLZA Gérard	TEIXIDO René
CGT <i>Confédération Général du Travail</i>	LECOURT Pierre	MAHAUS Aline
F O <i>Force Ouvrière</i>	DUZER Lionel	CAZALA Patrick

« c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales, figurant au tableau suivant :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
F D S E A <i>Fédération Départementale des Syndicats Exploitants Agricole</i>	CARMOUZE Etienne	FIERRO René
F N A R <i>Fédération Nationale des Associations de Retraités</i>	FOURCADE Léon	DUGROS Alain
F G R <i>Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique</i>	CARRERE Marcel	<i>En attente de désignation</i>

2° Deuxième collègue : représentants des institutions.

« a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental, figurant au tableau suivant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
LAFOURCADE Isabelle	RÉ Frédéric
QUERTAIMONT Geneviève	SOUQUET Andrée

« b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires, figurant au tableau suivant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
CARMOUZE Rémi	TABEL François
MONTES Jeanine	BARTHEL Jeannine

« c) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant :

TITULAIRE	SUPPLEANTS
LECOMTE Christophe	MALPEL Melody NEGRO Marianne

« d) Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
MICHELOT Joëlle	TAGBO Come

« e) Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
VERNAY Nicolas	BOUARD Alex

« f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, figurant au tableau suivant :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
C P A M <i>Caisse Primaire d'Assurance Maladie</i>	MURAT Gérald	DALLEAU Pierre-Jean
MSA <i>Mutualité Sociale Agricole</i>	SOUBERBIELLE Christian	LAQUET Gabriel
CARSAT <i>Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail</i>	ARNAL-PHILIPPART Régis	GUYNARD Christophe
	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

« g) Un représentant des institutions de retraite complémentaires désigné sur proposition des fédérations des institutions de retraite complémentaire ;

AGIRC ARRCO <i>Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres – Association des Régimes de Retraite Complémentaire</i>	SANT Marie	RYO-GILLETTE Fabienne
---	------------	-----------------------

« h) Un représentant des organismes régis par le Code de la Mutualité désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

TITULAIRE	SUPPLEANT
VILLEGAS Jacques	PUYO Myriam

3° Troisième collègue : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.

« a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations, figurant au tableau suivant :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
M E D E F <i>Mouvement des Entreprises de France</i>	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
F S U <i>Fédération Syndicale Unitaire</i>	RENAUD Jean-Louis	BLAIN Jacquie
CPME 65 <i>Confédération des Petites et Moyennes Entreprises</i>	LABARRE Kathy	<i>En attente de désignation</i>
URIOPSS <i>Union Régionale Interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux</i>	URBISTONDO Anne	MERENS Guy
CFDT <i>Confédération Française Démocratique du Travail</i>	SIBOUT Sophie	<i>En attente de désignation</i>
U N S A <i>Union nationale des syndicats autonomes</i>	RODRIGUEZ Jean	AURENTIS Régine

« b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, figurant au tableau suivant :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
F H F <i>Fédération Hospitalière de France</i>	BENICOURT Sylvie	TICHANE Guillaume
UNASSI <i>Union Nationale des Associations et Services de Soins Infirmiers</i>	CAZES-RECURT Myriam	CORREGER Sabine
ADMR <i>Aide à Domicile en Milieu Rural</i>	DARNAUDET Andrée	<i>En attente de désignation</i>
SYNERPA <i>Syndicat National des Etablissements et Résidences Privées pour Personnes Agées</i>	TOUZET Maud	<i>En attente de désignation</i>

« c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribue au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental.

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Université du Temps Libre de Tarbes	GELBER Frédéric	<i>En attente de désignation</i>

« 4° Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté

(Identique au quatrième collège formation personnes handicapées)

« a) un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Autorité organisatrice de transports	PERALDI Pascale	BAUBAY Philippe

« b) un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Office Public HLM	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

« c) un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

« d) cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L.149-2.

ASSOCIATION	REPRESENTANT
Association SIEL BLEU	MÉTAYÉ Thibault
Association des retraités d'OC	SENAC Maryse
Loisirs Solidarité des Retraités de Tarbes	<i>En attente de désignation</i>
WIMOOV	LORENZI Alice
Génération Mouvement	LASCORZ Evelyne

Article 4 – La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées est composée comme suit :

« **1° Premier collègue** : représentants des usagers :

« Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental.

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
ADAPEI 65 <i>Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales</i>	LUCOTTE-ROUGIER Evelyne	DUSSAC Daniele
APF 65 France Handicap <i>Association des Paralysés de France</i>	HUIN Marie Christine	LE GALLIOTTE Odile
AFM Téléthon <i>Association Française contre les Myopathies</i>	CARJUZZA Jocelyne	LANDRIEU Elisabeth
Autisme 65	JANEAU Elisabeth	KOUMARIANOS Thomas
AVH <i>Association Valentin Haüy</i>	ARMARY Marie-Noëlle	DUCLOS Jeannine
F N A T H <i>Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés</i>	MARTINEZ Serge	<i>En attente de désignation</i>
Association Trans'hand	ARRAMOND Michel	<i>En attente de désignation</i>
U D A F 65 <i>Union Départementale des Associations Familiales</i>	SENTAGNE Christiane	<i>En attente de désignation</i>
AFSEP <i>Association Française des Sclérosés En Plaques</i>	SANKEY Samar	<i>En attente de désignation</i>
LES INVISIBLES	HERNANDEZ Conçolacion	FOURCADE Emmanuelle
Club des Six Villa AMELY	GONZALEZ Jean-Marc	TOTARO Maurine
Autisme Pyrénées	SAINT-ORENS Thierry	ROUSSEL Claude
Handi spina	DUOLE Bernard	LECOURNU Isabelle
ALMA 65 <i>Allo Maltraitance des Hautes Pyrénées</i>	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
Comité Départemental Handi sport	SABATUT Patrick	<i>En attente de désignation</i>

« **2° Deuxième collègue** : représentants des institutions.

« a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
DOUBRÈRE Andrée	ISSON Geneviève
LAMON Monique	SIANI WEMBOU Virgine

« b) Le Président du conseil régional ou son représentant ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
DELGA Carole	GUINLE Yolande

« c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires

TITULAIRE	SUPPLEANT
CARMOUZE Rémi	TABEL François
MONTES Jeanine	BARTHEL Jeannine

« d) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

TITULAIRE	SUPPLEANTS
LECOMTE Christophe	MALPEL Mélody NEGRO Marianne

« e) Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
FERRA Gregory	DIJOUUD Agnès

« f) Le Recteur d'académie ou son représentant ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
AUMAGE Thierry	PEYROU Franck

« g) Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
MICHELOT Joëlle	TAGBO Come

« h) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
VERNAY Nicolas	BOUARD Alex

« i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
CPAM <i>Caisse Primaire d'Assurance Maladie</i>	MURAT Gérald	DALLEAU Pierre-Jean
CARSAT <i>Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail</i>	ARNAL-PHILIPPART Régis	GUYNARD Christophe

« j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française.

TITULAIRE	SUPPLEANT
PUYO Myriam	VILLEGAS Jacques

« 3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels oeuvrant en faveur des personnes handicapées

« a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
C F D T <i>Confédération Française Démocratique du Travail</i>	PORTAL Sabine	<i>En attente de désignation</i>
C G T <i>Confédération Général du Travail</i>	LARRIBAU Marie Agnès	DA SILVA Alexandre
F S U <i>Fédération Syndicale Unitaire</i>	MARTIN Claude	JAFFIOL Sébastien
M E D E F <i>Mouvement des entreprises de France</i>	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
CPME 65 <i>Confédération des Petites et Moyennes Entreprises</i>	LABARRE Kathy	<i>En attente de désignation</i>
U N S A <i>Union Nationale des Syndicats Autonomes</i>	RODRIGUEZ Jean	AURENTIS Régine

« b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de service sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
FEPEM <i>Fédération des particuliers-employeurs</i>	VINCENT Bernard	RIBOTTA Cynthia
F H F <i>Fédération Hospitalière de France</i>	BRELLE Béatrice	PALIS Sandrine
NEXEM	PIERROT Olivier	BARREYAT André
FEHAP <i>Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs</i>	ZADRO Benoit	LAROSE Philippe

« c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental.

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
OXYGEM 65	CAPGERES Michel	ABBIATI Franck

Article 5 – Les membres du quatrième collège sont communs aux deux formations composé de représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

« 4° Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté

« a) un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Autorité organisatrice de transports	PERALDI Pascale	BAUBAY Philippe

« b) un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Office Public HLM	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

« c) un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

« d) cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L.149-2.

ASSOCIATION	REPRESENTANT
Association SIEL BLEU	MÉTAYÉ Thibault
Association des retraités d'OC	SENAC Maryse
Loisirs Solidarité des Retraités de Tarbes	<i>En attente de désignation</i>
WIMOOV	LORENZI Alice
Génération Mouvement	LASCORZ Evelyne

Article 6 – Les membres exercent leur mandat selon les conditions prévues par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, et du règlement intérieur de la Commission.

Article 7 – L'arrêté du 18 janvier 2021 est abrogé.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau (50, rue Lyautey - BP 543 – 64010 Pau cedex) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées et notifié à chacune des personnes susnommées.

Fait à Tarbes, le **19 JUL. 2022**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01697

OBJET : Arrêté fixant les prix de journée applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 aux Etablissements et Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (ESAVS) Saint Raphaël, sis 58, route du Vignoble à MADIRAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Direction de l'ESAVS Saint Raphaël à Madiran ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services par intérim, du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Les prix de journée applicables, à compter du 1er juillet 2022, à l'ESAVS Saint Raphaël à Madiran sont fixés de la manière suivante :

a) Foyer d'Hébergement :	116,06€
b) Foyer de Vie :	141,90€
c) S. A. V. S. :	20,65€

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2022, de l'ESAVS Saint Raphaël à Madiran sont autorisées comme suit :

a) Foyer d'Hébergement :	
- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	199 000,29€
- Dépenses afférentes au personnel	571 344,39€
- Dépenses afférentes à la structure	265 608,65€
- Produits de la tarification	974 923,49€
- Autres produits relatifs à l'exploitation	18 538,63€
- Produits financiers et produits non encaissables	29 566,63€
b) Foyer de Vie :	
- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 077,93€
- Dépenses afférentes au personnel	699 994,27€
- Dépenses afférentes à la structure	178 642,00€
- Produits de la tarification	1 014 591,94€
- Autres produits relatifs à l'exploitation	12 378,75€
- Produits financiers et produits non encaissables	19 950,18€

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

c) S. A. V. S. :	
– Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 160,10€
– Dépenses afférentes au personnel	218 197,50€
– Dépenses afférentes à la structure	44 715,65€
– Produits de la tarification	283 036,65€
– Autres produits relatifs à l'exploitation	6 036,60€
– Produits financiers et produits non encaissables	0,00€

ARTICLE 3. Les tarifications précisées à l'article 1^{er} sont calculées en tenant compte des éléments suivants :

- ✚ Pour le Foyer d'hébergement :
 - Activité validée : 8 400 journées.
 - Reprise sur le compte 106870 de 5 688,86€
- ✚ Pour le Foyer de Vie :
 - Activité validée : 7 150 journées.
 - Reprise sur le compte 106870 de 3 793,33€
- ✚ Pour le S.A.V.S. :
 - Activité validée : 13 669 journées dont 6 570 journées CD 65.

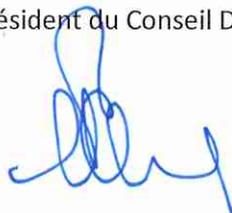
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement susvisé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes -Pyrénées.

Tarbes, le **19 JUL. 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr